

Visioconférence



« Présentation de l'AXE FORMATION du nouvel AMI¹ Tiers-Lieux régional »

mardi 15 novembre 2022

Nous avons souhaité présenter aux tiers-lieux déjà existants cet axe spécifique "formation" du nouvel AMI régional, soutien au déploiement de nouvelles activités liées à l'accès à la formation pour les tiers-lieux déjà existants depuis trois ans, et qui intègre notamment des financements particuliers et des critères spécifiques à bien appréhender.

Cette note vise à synthétiser les grands thèmes abordés durant la visioconférence par les intervenants mais également par les participant.e.s au travers des questions qu'ils ou elles ont pu poser.

Objectifs

- Présenter le nouveau dispositif régional d'aide aux tiers-lieux (spécifiquement sur le volet "formation")
- Répondre aux questions des tiers-lieux

Partenaire

- Eugénie Michardière, Cheffe de projet Tiers-lieux à la Direction de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation sociale de la Région Nouvelle-Aquitaine
06 09 50 16 30 - eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr
- David Ovieve, Chargé de mission "accompagnement à la transformation des organismes de formation" - Service Prospective et Développement des Formations / Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage -
06 15 36 25 91 - david.ovieve@nouvelle-aquitaine.fr

Les différents sujets abordés

Vous retrouverez le support de présentation diffusé par Eugénie Michardière et David Ovieve en annexe.

¹ AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

Tiers-lieux et formation : de quoi parle-t-on ?

La Région Nouvelle-Aquitaine nous présente l'axe formation, se "former près de chez soi"



Contexte national et régional

(référence aux pages 3 et 4 du diaporama)

La centaine de participant.e.s à cette visioconférence de présentation montre l'intérêt des tiers-lieux à développer de nouvelles activités liées à l'accès à la formation au sein de leurs espaces, ou tout du moins qui se posent la question.

De plus, et c'est une bonne nouvelle pour les tiers-lieux, il y a une convergence entre les politiques régionales et nationales qui souhaitent accompagner la transformation des Organismes de Formation ("OF"), tant d'un point de vue pédagogique, technologique, qu'organisationnel, et entre les tiers-lieux, par essence espaces de transformation, d'innovation, d'exploration de nouvelles formes d'apprentissage et vivier de compétences.

L'axe "formation " de l'AMI régional tiers-lieux est ainsi décliné en un AAP spécifique "Tiers-lieux et formation" qui est le fruit de la régionalisation du dispositif national DEFINNOV tiers-lieux impulsé par le Haut Commissariat aux Compétences et proposé aux Régions volontaires.

On note la stratégie actuelle de la Région qui vise à former les actifs les moins qualifiés et une incitation de l'Etat à encourager les innovations pédagogiques soutenues par de nombreux dispositifs.

Il est important pour les tiers-lieux qui se lancent dans le développement d'un axe de formation de bien appréhender les enjeux et la stratégie de formation de la Région :

- offrir une couverture géographique et une offre au plus près des territoires : se former au plus près de chez soi ;
- apporter des réponses à un public plus difficile à convaincre à se former
- être attentif aux conditions de transférabilité des réussites en matière d'expérimentation pédagogique

La dynamique tiers-lieux

(référence à la page 4 du diaporama)

Sur le premier enjeu suscité, plus de la moitié des tiers-lieux référencés en Nouvelle-Aquitaine sont installés en milieu rural et offrent une proximité en termes d'espaces physiques.

Du travailler autrement au plus près de chez soi, à se former au plus près de chez soi, il n'y a qu'un pas.

De plus les tiers-lieux foisonnent de compétences diverses et variées, ils sont experts en expérimentation, ils sont agiles et sans cesse à l'écoute des besoins des territoires.

Avec 50% qui proposent déjà des offres de formations de façon formelle ou informelle, la formation fait finalement déjà partie de leur ADN.

Par cet AAP "tiers-lieux et formation" l'idée est de soutenir les tiers-lieux dans la professionnalisation de leurs offres : leur donner les moyens de s'organiser, de formaliser, de mieux se structurer. Aussi, les services de la Région ESS et Formation seront conjointement en accompagnement de chaque dossier afin de soutenir les projets pour qu'ils soient porteurs de réponses et de cohérence pour les citoyens.



Bien évidemment "faire tiers-lieu" est un prérequis incontournable, et nous ne sommes pas revenu sur le sujet de ce qui fait tiers-lieu pour la Région, critères que nous avons largement abordés dans une [précédente visioconférence](#), intitulée "Présentation de l'AMI Tiers-Lieux 2022-24", du 15 septembre 2022 et que vous pouvez retrouver via [ce lien](#).

👉 De même, les tiers-lieux qui souhaitent candidater devront être des tiers-lieux référencés sur la carte interactive de la Coopérative Tiers-lieux :

<https://coop.tierslieux.net/tiers-lieux/carte/>

Nous rappelons que cette carte est un outil essentiel pour les tiers-lieux qui souhaitent candidater à l'AMI Tiers-lieux 2022-2024 ; puisqu'elle sert de référencement des tiers-lieux existants

La Région insiste sur l'importance d'y contribuer car il y a encore certains lieux qui ne sont pas référencés. La demande d'ajout d'un lieu est accessible depuis la carte. Voici le lien direct vers le questionnaire : [Cartographie de la Coopérative Tiers-lieu\(x\) - Ajouter un tiers-lieu \(gogocarto.fr\)](#)

L'intention et les objectifs de cet AAP "Tiers-lieux et Formation"

(référence à la page 7 et 8 du diaporama)

Les enjeux de ce dispositif sont :

- **la diversification des lieux de formation**, pour renforcer l'**accessibilité** des formations, tout en variant les contextes d'apprentissage, pour diffuser les **logiques d'apprentissage par le partage en pair-à-pair, par le faire ou en situation de travail**

- **l'émergence d'approches pédagogiques innovantes**, intégrant notamment les apports des technologies numériques et immersives, (comme la réalité virtuelle, les outils numériques...), des sciences cognitives au service de formations **plus interactives** et expérientielles, et a fortiori plus attractives
- **la logique de mutualisation des outils et ressources pédagogiques**, pour faciliter l'accès à toute la palette des ressources pédagogiques existantes, y compris celles qui restent très coûteuses à l'échelle d'un acteur seul

Les 2 objectifs principaux à travailler conjointement :

1. **Faciliter l'accès à la formation professionnelle** grâce à la mobilisation de tiers-lieux dans les territoires ;
2. **Favoriser les coopérations entre acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi**, y compris les entreprises du territoire, afin de susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs

Ainsi, en amont, le tiers-lieu peut imaginer la découverte de métiers présents dans les espaces de travail partagé, avec la possibilité de mises en situation, mais aussi, la mise en relation avec des entreprises en aval pour faciliter l'accès à l'emploi...

Critères : La coopération entre acteurs et l'ancrage territorial

(référence aux pages 5 et 10 du diaporama)

Cette visioconférence vise à insister sur l'importance de la coopération entre acteurs dans les projets qui seront présentés : consolider, renforcer la coopération territoriale avec les partenaires, et notamment entre tiers-lieux et Organismes de Formation, est LE sujet de cet AAP" !

👉 Sans partenariat avec un OF², le tiers-lieu ne pourra pas déposer de projet !

Pour ce faire, les services de la Région proposent une [cartographie](#) des OF (données non exhaustives) et des tiers-lieux (données issues de la carte de la Coopérative) (Cf. ci-dessous).

Ainsi la Région privilégiera des projets ancrés dans les territoires. De plus, ces partenariats seront obligatoirement formalisés et devront contenir, a minima, les points mentionnés à la page 14 de [l'AAP](#).

L'ancrage territorial se manifeste aussi par un diagnostic des besoins du territoire en termes d'offres de formation.

Un outil : la cartographie

² OF = Organisme de formation

(référence à la page 6 du diaporama)

Cet appel à projet va chercher à soutenir l'émergence et le développement des coopérations avec les acteurs proches des tiers-lieux. Ainsi, [l'outil de cartographie](#) peut permettre à chaque tiers-lieu de trouver les premiers partenaires vers lesquels se tourner. Bien sûr la liste n'est pas exhaustive, et il ne faut pas hésiter à proposer un autre OF qui ne serait pas référencé sur la cartographie, dans la mesure où ce dernier est un organisme reconnu et labellisé. En complément, les délégués territoriaux à la formation (contacts dans [le dossier de candidature à télécharger sur le guide des aides](#)) peuvent également accompagner les projets dès sa conception pour identifier les partenariats pertinents avec les OF.

De même, si le premier critère de l'AMI Formation est bien une coopération entre un tiers-lieu et un OF, d'autres acteurs (*référence à la page 9 du diaporama*) peuvent également, et c'est même recommandé, faire partie du projet, du consortium.

Critères : L'innovation, le public et l'évaluation

(référence à la page 10 du diaporama)

Lorsque la Région parle de caractère innovant, il s'agit à minima de coopérations nouvelles, d'offres qui se distinguent de celles qui existent sur le territoire.

Donc un binôme avec un tiers-lieu référencé, déjà en activité, pour y adosser une nouvelle activité.

La question du public cible est également très importante, bien que la diversité soit première, une attention particulière devra être apportée au public peu ou pas qualifié.

L'évaluation et la documentation du projet sont essentielles pour que les expérimentations puissent être essaimées.

Financements

(référence à la page 11 du diaporama)

Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau.

En termes de dépenses éligibles les conditions sont assez larges, reflet d'une politique volontariste de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Hormis les informations données dans la présentation ci-jointe, on peut préciser que la durée maximale de l'aide est de deux ans, l'AMI prenant fin au 1er septembre 2024 : ce qui signifie qu'au plus tard la dernière facture émise pourra se faire au 1er septembre 2026.

La part de fonds propres qui se situe aux alentours de 30% doit montrer l'implication de la structure dans la volonté de mettre en place cet axe formation ; ces fonds peuvent être du temps bénévole valorisé, de la mise à disposition, de matériels par exemple...

Lien vers l'AAP, le règlement d'intervention et le dossier de candidature : [Tiers-lieux et formation \(nouvelle-aquitaine.fr\)](https://www.nouvelle-aquitaine.fr/tiers-lieux-et-formation)

FAQ/REMARQUES

Peut-on imaginer de collaborer à plusieurs tiers-lieux sur cet AMI développement formation ?

Oui bien sûr il y a du sens à faire réseau à une échelle territoriale, une logique de mobilité aussi ; **la Région ne peut qu'encourager les partenariats et la mutualisation entre tiers-lieux**. Il s'agira de se mettre d'accord : un seul dépose et porte le dossier auprès de la Région ; et une convention de partenariat viendra formaliser les modalités de partenariat (le qui fait quoi, la répartition des fonds...). La Région rappelle cependant, que si toutes les coopérations sont bienvenues, il y a toutefois obligation d'avoir un OF qui en fasse partie.

Tous les organismes de formation peuvent-ils être éligible ?

Il se trouve que des organismes de formation proposent également d'autres services, tels que des prestations de conseils, d'accompagnement ; cependant **seuls les OF dont l'activité principale est la formation pourront être éligible**.

Ainsi, la Coopérative Tiers-lieux n'est pas éligible en tant qu'"OF".

Quel doit être le statut juridique des tiers-lieux qui peuvent répondre à cet AMI développement formation ?

Le statut juridique n'est pas un critère ; aussi toute structure juridique peut candidater du moment qu'elle fasse tiers-lieux ! L'entrée n'est pas le statut mais bien les activités proposées qui intègrent notamment la gestion et l'animation d'espaces de travail partagés et collaboratifs (bureaux et/ou ateliers artisanaux et/ou terres agricoles) ainsi que le mode de gouvernance démocratique.

Afin de retrouver le socle commun de ce qui fait tiers-lieux pour la Région : **précédente visioconférence**, intitulée "Présentation de l'AMI Tiers-Lieux 2022-24", du 15 septembre 2022, via [ce lien](#).

Mon projet de développer un pôle formation au sein de mon tiers-lieu, peut-il être d'héberger des centres de formation et s'appuyer sur des compétences extérieures ?

L'idée c'est que le tiers-lieu puisse rendre accessible une offre de formation au plus près de chez soi, aussi si l'hébergement de formation répond à un besoin, c'est une réponse valide. Bien entendu, enrichir le parcours des stagiaires avec d'autres prestations propres au tiers-lieu c'est bienvenue.

Autre question évoquée sur la même thématique : suivre une formation à distance au sein du tiers-lieu peut-il faire partie de mon projet ?

Oui c'est une très bonne idée d'apporter au travers du tiers-lieu une réponse matérielle, grâce à la mise à disposition des stagiaires de matériel de visioconférence, une bonne connexion et un espace dédié pour suivre des formations en distanciel ; de plus, malgré la formation à distance le stagiaire pourra bénéficier d'un espace de lien social et

potentiellement de médiation numérique pour suivre les formations dans de bonnes conditions.

Les dépenses liées à la certification Qualiopi sont-elles éligibles ?

A priori la réponse est non car ces dépenses ne sont pas directement liées à l'intention première de cet AAP et au développement d'une nouvelle offre ; toutefois, il est important que cette première réponse puisse être approfondie par notamment une sollicitation de la part du tiers-lieu pour un entretien avec les chargés de mission de la Région qui souhaitent répondre au cas par cas ; car cela dépend du contexte et du projet global présentés.

Lorsqu'on parle de AMI développement formation est-ce la même chose que l' AMI DEFINNOV ? Oui tout-à-fait, cet AAP "tiers-lieux et formation" est la version adaptée et régionalisée du dispositif national DEFINNOV tiers-lieux.

Une coopération d'acteurs avec l'Afrique par exemple est-elle possible ?

A priori toute coopération est la bienvenue, cependant il y a une nécessité de servir en premier lieu le territoire et les actifs néo aquitains, d'où l'importance de "l'ancrage territorial". Il faut voir si cette coopération sert le projet territorial, si par exemple elle complète un besoin non couvert mais elle ne peut pas être la coopération centrale.

N'oublions pas que l'enjeu pour la Région est de rapprocher la formation des citoyens néo aquitains.

Les dépenses pour la création d'un centre d'hébergement pour les stagiaires en milieu rural peuvent-elles être éligibles ?

La réponse est non, même si ce sujet est important, comme celui de la restauration d'ailleurs. Toutefois, les chargés de mission de la Région peuvent se faire médiateur, notamment pour soutenir des demandes auprès de fonds LEADER sur cette question d'hébergement.

On note également que la réalisation de travaux d'accessibilité tel qu'un parking ne sont pas non plus éligibles.

Les dépenses éligibles doivent être directement rattachées aux activités liées à la formation (travaux concernant les lieux d'accueil, matériels, équipements, dépenses de personnel, prestations, charges de fonctionnement...) et être mutualisées avec d'autres activités du tiers-lieu.

Puis-je déposer plusieurs demandes d'aides, par exemple une demande sur l'axe formation, une demande sur l'axe artisanat ? Non, il faudra choisir. Cependant, on peut déposer un dossier sur l'axe artisanat, même si on fait partie d'un consortium qui a fait une demande d'aide formation, si et seulement si on ne porte pas juridiquement le consortium.

Un organisme de formation peut-il déposer un dossier de candidature à la place du tiers-lieu avec lequel il coopère ?

Le pilote du consortium peut être indifféremment le tiers-lieu ou l'OF selon les capacités de l'un ou de l'autre à gérer un consortium. L'important c'est bien un tiers-lieu **et** un OF.

Peut-on associer un tiers-lieu d'une autre région à notre consortium d'acteurs ?

Oui c'est possible, cependant la signification du critère de l'ancrage territorial signifie qu'une majorité de partenaires doivent siéger sur le territoire même si, comme évoqué ci-dessus, on peut aller chercher des compétences ailleurs...

Attention toutefois à l'effet d'opportunisme pour un OF de s'implanter sur un territoire : la Région se basera sur un constat de carence sur le territoire avant d'aller chercher des compétences ailleurs.

Penser à [l'outil de cartographie](#) qui doit permettre à chaque tiers-lieu de trouver les premiers partenaires vers lesquels se tourner.

Je ne suis pas encore identifié comme tiers-lieu, bien que mon lieu soit ouvert et fasse "tiers-lieu", puis-je candidater ?

Tant que vous n'êtes pas enregistré sur la [carte interactive de la Coopérative Tiers-lieux](#), qui tient lieu de référence pour la Région, ce n'est pas possible.

Aussi la première étape pour vous est d'en faire la demande : Tuto "[Comment ajouter un tiers-lieu](#)"

Quel lien cet AMI a-t-il avec le dispositif *Campus Connecté* ?

Il n'y a pas de lien direct mais pas d'opposition non plus à développer un partenariat dans le cadre de votre projet. Toutefois, il est essentiel que le consortium que vous créez privilégie des partenaires qui n'ont pas toujours les moyens dont disposent d'autres structures qui sont déjà fortement subventionnées.

Je suis en cours de création d'un tiers-lieu en milieu rural en 2023 : serais-je éligible ?

L'AMI formation étant ouvert jusqu'au 1er septembre 2024, la réponse est oui .

Pour une aide à l'amorçage de votre tiers-lieu, vous pouvez candidater à l'**AMI création** (Cf [visioconférence du 15 septembre](#)) si votre espace se situe en zone blanche ([lien](#))

Les formations proposées doivent-elles être impérativement qualifiantes ?

Non la qualification n'est pas un critère obligatoire ; toutefois, la Région a un enjeu fort d'amener ceux qui ne sont pas qualifiés vers une qualification, il est donc intéressant et souhaitable d'imaginer des parcours pré-qualifiants ou des montées en compétences afin que ces propositions puissent servir de tremplin vers une formation qualifiante.

C'est pourquoi, il est important d'associer les délégués territoriaux à la formation (contacts dans le dossier de candidature à télécharger sur le guide des aides) dans la conception de votre projet, afin de créer des passerelles, des articulations.

Est-ce que l'OF qui fait partie du consortium peut être jeune, dans le sens ouvert depuis peu ?

Il n'y a pas de contre-indication en la matière, malgré tout, tout OF quel qu'il soit devra apporter des garanties et des certifications légales.

Un tiers-lieu ou un OF, qui a déjà été lauréat du Fonds Régional d'innovation dans la formation 2021_2022 (FRIF) peut-il candidater à l'AMI formation ?

Il n'y a pas d'incompatibilité entre les deux dispositifs. Le [FRIF](#) est très ciblé sur l'innovation dans l'ingénierie de formation. On peut concevoir que dans l'ordre des choses, le FRIF soit une première étape et que l'AMI formation en soit le prolongement.

Il est important encore une fois de pouvoir répondre à cette question plus finement, notamment en posant la question à la chargée de mission FRIF

- **Adéa GOBIN GONZALEZ**

Chargée de mission innovation sur les métiers de la formation

Service « prospective et développement des formations »

Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage

adea.gobin-gonzalez@nouvelle-aquitaine.fr

05 47 30 34 06 - 06 23 08 48 33

Comment se fait la répartition du financement dans le consortium ?

La première chose à considérer c'est qu'il n'y a qu'une seule structure qui porte le consortium et qui dépose un dossier à la Région. C'est le "chef de fil" ! Le chef de fil est le coordinateur du partenariat/consortium et est responsable.

D'un point de vue des fonds propres, qui doivent représenter 30%, ces fonds peuvent provenir des différentes structures composant le consortium (temps bénévoles, dons de matériel...)

Ces consortiums seront obligatoirement formalisés et devront contenir, a minima, les points mentionnés à la page 14 de l'AAP.

Peut-on capitaliser sur le projet de consortium dans lequel la Coopérative Tiers-lieux est engagée avec l'UROFA (projet "Territoires apprenants" - dispositif régional FRIF) ?

Le projet "Territoires Apprenants", réunissant **l'Union Régionale des Organismes de formation de Nouvelle-Aquitaine** (regroupant + d'une trentaine d'OF), **Evolpro/APEP** **acteur régional dans le domaine du conseil en évolution professionnelle et la Coopérative Tiers-Lieux**, a notamment pour objectif de pouvoir faciliter et susciter les coopérations locales en matière d'orientation, formation et emploi. Ce présent appel à projets arrive rapidement par rapport à l'avancée du projet territoires apprenants. Actuellement, le COPIL essaie d'identifier à quels endroits le projet territoires apprenants pourrait nourrir vos futurs projets mais également comment le projet "territoires apprenants" peut s'appuyer sur les expérimentations que vous allez déployer. La dimension capitalisation des connaissances, documentation et évaluation n'étant pas à négliger il pourrait y avoir éventuellement des passerelles à imaginer à ce niveau là. En tout état de cause, Territoires Apprenants permet une mise en relation entre têtes de réseau régionales qui peut vous être utile lors de vos choix de partenariats et de constitution de consortium.

Quelles sont les missions de David OVIEVE au pôle formation ?

Les missions de David Ovieve sont les suivantes :

- en amont suivi du dispositif FRIF
- pilotage du dispositif "soutien au diagnostic stratégique et à la transformation des organismes de formation

Autres questions posées lors de la dernière visioconférence

(15 septembre 2022)

Faut-il avoir un tiers-lieu en activité pour prétendre déposer une aide au développement ? Oui, effectivement cette aide vise à consolider les tiers-lieux en exercice existants

Mon tiers-lieu bénéficie déjà d'une aide AMI-Tiers-lieu puis-je déposer une aide au développement ? Il faut d'abord solder l'aide régionale en cours, avant de déposer une nouvelle aide au développement ; et plus encore le fait de solder la première aide, il est important d'avoir pris le temps d'expérimenter toutes les phases de création de son lieu afin de stratégiquement pouvoir envisager une perspective de développement de nouveaux services (sur l'axe formation, artisanat, agriculture, expérimentation). Encore une fois, la discussion avec les services de la Région doit se faire afin d'étudier les demandes au cas par cas.

Nous sommes plusieurs tiers-lieux à coopérer pour développer une nouvelle offre de service, répond-on ensemble ou chacun de notre côté ?

L'idée c'est de répondre en collectif, sous forme d'un consortium matérialisé par un contrat signé par les différents acteurs, dont le contenu engage les différentes parties prenantes, qui indique notamment le temps du projet, qui porte juridiquement l'aide ? comment les financements sont-ils répartis ? qui fait quoi ? La Région pourra transférer des modèles de consortium pour exemple.

INFOS

La Région a envoyé courant novembre par courrier, à chaque tiers-lieu référencé sur la carte, des **bottins** recensant les tiers-lieux existants et en projet, accompagné d'un **poster** représentant la carte des **tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine**.

Les partenaires pourront également obtenir des bottins et des posters en s'adressant aux chargés de mission régionaux.

Retrouvez tous les **rendez-vous** autour des tiers-lieux (visioconférences, événements...) sur la [page rencontres tiers-lieux](#).



AAP

Tiers-Lieux et Formation

2022-2024

Rencontre Coopérative Tiers-lieux
15 nov 2022

Contexte national

En réponse aux mutations économiques et transitions sociales en cours,

l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine partagent une volonté commune d'adapter et de **transformer la formation** et souhaitent dans ce cadre accompagner **les tiers-lieux qui sont des viviers de compétences.**

La **Nouvelle-Aquitaine s'est donc portée volontaire** pour régionaliser le dispositif national « **DEFFINOV tiers-lieux** » piloté par le haut-commissariat aux Compétences et intégré à France Relance en l'inscrivant dans sa **stratégie régionale « Tiers-lieux 2022-2024 »**

Contexte régional

L'offre de formation professionnelle

Une stratégie articulée autour

- des **Habilitations de Service Public** et des **marchés publics (appels d'offres)** permettant une offre de formation diversifiée, stable et structurée.
- des **innovations pédagogiques** encouragées par le biais d'AAP- **Appels A Projets**
ex : AAP FRIF - Fonds Régional pour l'Innovation dans la Formation, règlement d'intervention pour l'accompagnement à la transformation des organismes de formation, AAP AFEST – Action de Formation En Situation de Travail...

Des enjeux d'évolution de l'offre de formation

- Des marges de progrès en termes de **couverture géographique** afin de la rapprocher davantage de certains publics et / ou de certains territoires
- Un **public parfois difficile à convaincre pour se former**, des approches à renouveler pour mieux répondre encore aux besoins des actifs, des entreprises dans les territoires
- Créer les conditions de « **transférabilité** » de certaines expérimentations réussies

Contexte régional

La dynamique tiers-lieux

Plus de **300 tiers-lieux**, dont plus de la moitié situés en milieu rural.

Ils ont tous en commun des **espaces de travail partagés et collaboratifs** : bureaux et/ou ateliers artisanaux et/ou fablabs et/ou terres agricoles partagés

... et plus si affinités : **96% sont hybrides** et proposent d'autres activités / services ouverts à tous : médiation numérique, programmation culturelle, cafés associatifs, jardins partagés, boutiques, réparation / réemploi...

50% des tiers-lieux proposent notamment des activités de formation souvent informelles, de transfert de savoir-faire et d'accompagnement des publics.

Un **réseau régional** animé et porté par la SCIC « Coopérative des Tiers-Lieux », partenaire de la Région depuis 10 ans : accompagnement des projets, professionnalisation des salariés, mise à disposition de ressources mutualisées

Contexte régional

La stratégie en faveur des tiers-lieux

Le nouvel AMI Tiers-Lieux 2022-2024 poursuit 2 objectifs

1- finaliser le maillage territorial

2- consolider le secteur des tiers-lieux

Renforcer l'ancrage territorial par la coopération des acteurs locaux

Améliorer et professionnaliser les conditions d'accueil

Renforcer les systèmes de gouvernance collective

Consolider les modèles socio-économiques

Dans 4 domaines :

Se former autrement >> *notre AAP « tiers-lieux et formation »*

Travailler et produire autrement dans **l'artisanat**

Travailler et produire autrement dans **l'agriculture**

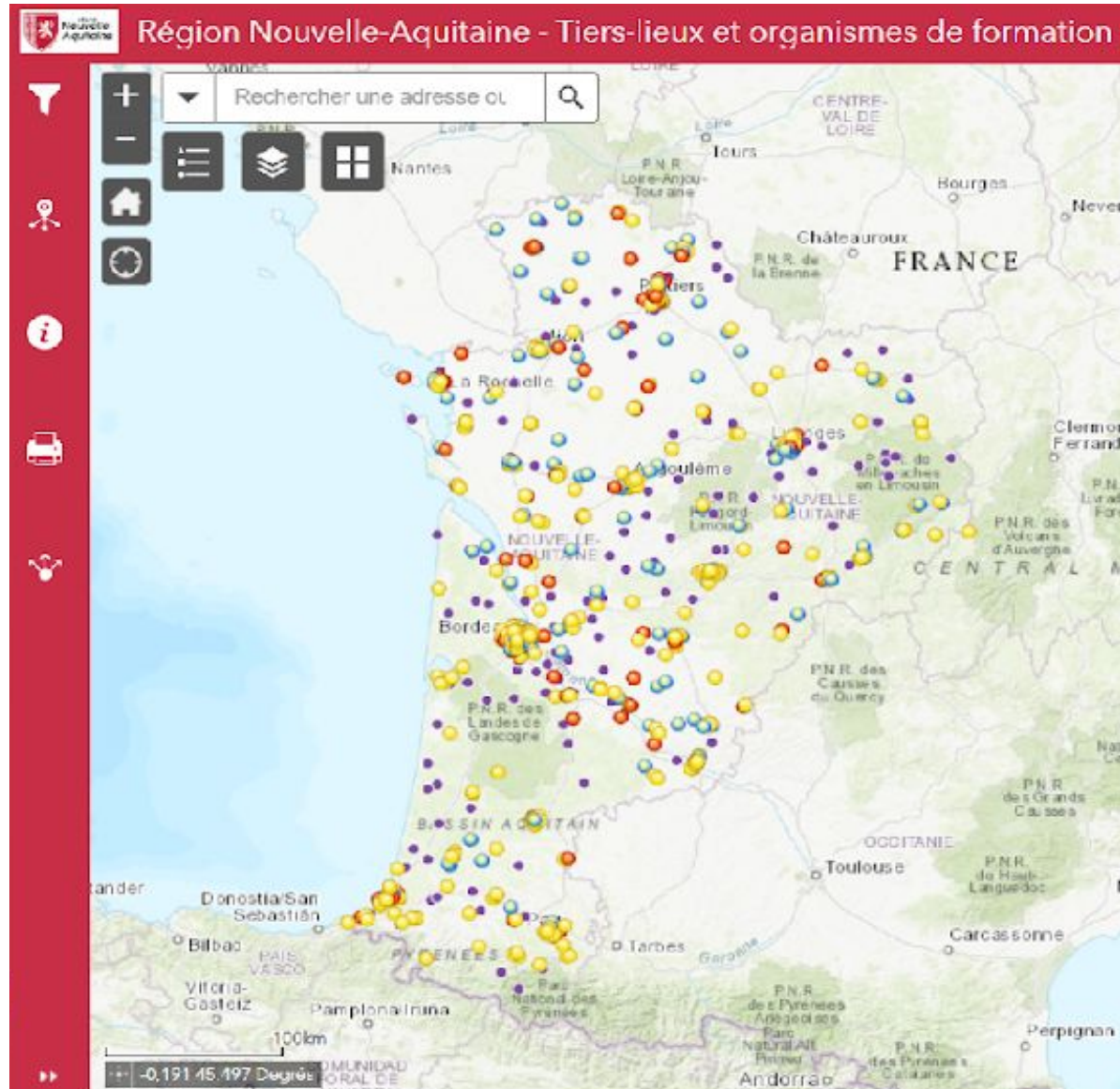
Expérimenter et innover



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Cartographie des tiers-lieux et des OF

<https://naqui.fr/carte-Tiers-lieux-formation>



Tiers-lieux, une autre idée de la formation

En favorisant le **rapprochement entre les tiers-lieux et le secteur de la formation**, cet AAP cherche à favoriser :

- **la diversification des lieux de formation**, pour renforcer l'**accessibilité** des formations, tout en variant les contextes d'apprentissage, pour diffuser les **logiques d'apprentissage par le partage en pair-à-pair, par le faire ou en situation de travail**
- **l'émergence d'approches pédagogiques innovantes**, intégrant notamment les apports des technologies numériques et immersives, des sciences cognitives au service de formations **plus interactives** et expérientielles, et a fortiori plus attractives
- **la logique de mutualisation des outils et ressources pédagogiques**, pour faciliter l'accès à toute la palette des ressources pédagogiques existantes, y compris celles qui restent très coûteuses à l'échelle d'un acteur seul

2 objectifs

1. **Faciliter l'accès à la formation professionnelle** grâce à la mobilisation de tiers-lieux dans les territoire
2. **Favoriser les coopérations entre acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi**, y compris les entreprises du territoire, afin de susciter des approches pédagogiques innovantes et des projets communs

>> Ces deux axes étant pensés comme complémentaires, les projets peuvent s'inscrire sur les deux objectifs

A qui s'adresse cet AAP ?

Les projets recherchés seront présentés par des **collectifs associant à minima**

- **un tiers-lieu existant** (identifié sur la carte régionale)
- **et un Organisme de Formation (OF) ou un Centre de Formation pour les Apprentis (CFA) dont l'activité principale est la formation**

Les collectifs peuvent également associer d'autres acteurs :

- acteurs du champ de l'orientation, de la formation et de l'emploi : lycées professionnels, ERIP, Missions Locales, Pôle Emploi, établissements d'enseignement scolaire ou supérieur, éditeurs EdTechs,..
- entreprises, branches ou filières professionnelles
- SIAE - Structures de l'Insertion par l'Activité Economique,
- CAE - Coopératives d'Activité et d'Emploi
- ...

Critères de sélection

- **Ancrage territorial** du projet : basé sur un état des lieux des besoins des apprenants et des employeurs, et explicitant la complémentarité avec les actions déjà conduites par les acteurs locaux
- **Caractère innovant** pour rendre les formations plus accessibles, plus attractives, et renforcer les **coopérations** entre acteurs. Les projets situés en **zone rurale** sont particulièrement recherchés. L'offre de service proposée se distinguera de ce qui existe déjà dans le territoire.
- Pertinence des **partenariats**, clarté et robustesse de la **gouvernance**, traduite dans un accord formalisé
- Portée du projet : capacité du projet à toucher une **diversité de publics** et d'acteurs. Les personnes sans emploi **peu ou pas qualifiées** sont particulièrement ciblées.
- **Pérennité** du projet : perspective d'un modèle socio-économique viable
- Qualité du processus de suivi, d'**évaluation** et de documentation

Dépenses éligibles, taux et montant de l'aide

Dépenses éligibles : toutes celles liées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet

- **travaux** (mises aux normes, réagencements...), **matériels et équipements** (40% max du cout total)
- **dépenses de personnel** : pilotage, gestion, animation, accompagnement individuel ou collectif. NB : Les coûts liés à l'ingénierie de formation ou à la formation des formateurs et animateurs sont éligibles uniquement dans une logique expérimentale
- **prestations**
- **charges de fonctionnement** (30% max du coût total)

Durée maximale de l'aide : **2 ans** entre la 1^{ère} et la dernière dépense éligible

Aide : **70% max**, dans la limite d'un **plafond d'aide de 300 000€ HT**.

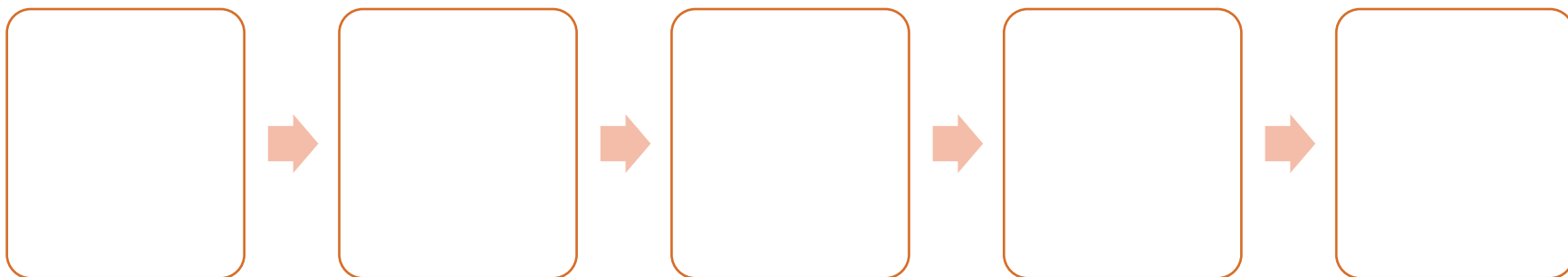
Régime : **aide purement locale** (hors aide d'Etat)



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Accompagnement et instruction des projets

Accompagnement au fil de l'eau, au rythme de vos projets
jusqu'au 1^{er} septembre 2024



Vos contacts : les délégués territoriaux à la formation

Dominique PAIRAUD	département 16 - Angoulême, Ouest et Sud Charente	06 30 04 58 98
Julie ROSSET	département 16 - Angoulême, Nord Charente	06 30 04 40 24
Delphine BARREAU	département 17 - Rochefort, Marennes-Oléron, Royan, Saintes, Jonzac	06 30 04 55 44
En cours de recrutement	département 17 - La Rochelle - St Jean d'Angély	/
Alice-Odile ANTOINE-EDOUARD	département 33 - Médoc - Bordeaux Nord Ouest	06 10 29 79 06
Stéphane COLLY	département 33 - Blayais - Rive Droite / Portes de l'Entre Deux Mers	06 12 84 26 11
Cécile DUNIAUD	département 33 - Arcachonnais - Bordeaux Sud Ouest - Libournais	06 10 73 61 20
Francis GAUCH	département 33 - Sud Gironde - Bordeaux ville	06 37 37 66 95
Jean-Baptiste SAVARY	département 40 : Mont de Marsan - Nord Landes	06 01 19 63 23
Bernard DUPRAT	département 40 : Dax- Sud Landes	06 37 65 05 04
Nelly FERROU ROCHER	département 64 : Pau Béarn - LOO (Lacq-Orthez-Oloron Sainte Marie)	06 03 64 65 47
Hélène FEULIÉ	département 64 : Pays Basque - LOO (Lacq-Orthez-Oloron Sainte Marie)	06 23 65 60 98
Christophe BELLONDRADE	département 24 : Bergerac Est Dordogne	06 12 60 47 32
Katia BAKKER	département 24 : Périgueux Nord Est Dordogne	06 03 22 45 27
En cours de recrutement	départements 19 / 87	/
En cours de recrutement	départements 23 / 87	/
Adeline SAINT-GERMAIN	département 47	06 25 85 11 14
Christine BOUET	Nord 79	07 87 96 77 79
Loïc MICHAUD	Sud 79	06 45 43 29 55
Geneviève LE BOT	Sud 86	06 19 11 01 41
Sylvie MAGNIEN	Nord 86	06 30 04 58 29

Pour leur écrire : prenom.nom@nouvelle-aquitaine.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

**Retrouvez toutes ces infos, avec les dossiers de candidatures
sur le guide des aides de la Région « AAP tiers-lieux et Formation »**

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

david.ovieve@nouvelle-aquitaine.fr

06 15 36 25 91

eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr

06 09 50 16 30

Merci pour votre attention !



ACCORD DE CONSORTIUM
« **Nom du projet** »

ENTRE :

XXX –
Statut
Adresse
SIRET Représentant légal
Ci-après dénommé «XXX»

De première part,

ET :

YYY –
Statut
Adresse
SIRET Représentant légal
Ci-après dénommé «YYY»

ET :

ZZZ –
Statut
Adresse
SIRET Représentant légal
Ci-après dénommé «ZZZ»

Ci-après désignés par la « Partie » ou les « Parties ».

IL EST PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties collaborent à la mise en place d'un projet intitulé « **Nom du projet** » (ci-après le «Projet »).

Ce Projet se définit synthétiquement ainsi : **xxx**

Ce Projet est présenté aux services de la **Région Nouvelle Aquitaine**, en vue de leurs prochains examens par leurs instances compétentes décidant de l'octroi de ressources financières dans le cadre de **l'AAP Tiers-lieux et formation**

«**XX ou YY ou ZZ** » est le coordonnateur administratif du projet et, à ce titre, a été désigné en tant qu'établissement gestionnaire des subventions et apports d'autres natures sollicités dans le cadre du Projet.

Les Parties souhaitent définir les conditions de mobilisation opérationnelle de leurs ressources propres et de ces ressources extérieures au bénéfice de la bonne réalisation du Projet.

Elles pourront mettre en place avant le lancement des activités du Projet un accord de consortium qui précisera les incidences de leurs investissements dans le Projet notamment au plan des droits de propriété et d'utilisation de ses réalisations.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de l'Accord

Le présent accord de consortium conclu entre les Parties a pour objet de définir les conditions d'organisation opérationnelle de leurs ressources propres et des ressources extérieures au bénéfice de la bonne réalisation du Projet.

Les parties se sont entendues sur le phasage du projet, la répartition de leurs rôles respectifs et de leurs contributions interne et externe.

Le détail du budget prévisionnel du projet est présenté en annexe.

Rappel synthétique des objectifs du projet :

Rappel synthétique du phasage du projet en chantiers :

Article 2 : Répartition des rôles des Parties sur les différents chantiers du Projet

Chantier 1 : Durée : x mois environ

Description du chantier 1 : xxx

Chantier 1 –	XXX	YYY	ZZZ
Rôles			

Chantier 2 : Durée : x mois environ

Description du chantier 2 : xxx

Chantier 2 –	XXX	YYY	ZZZ
Rôles			

Chantier 3 : Durée : x mois environ

Description du chantier 3 : xxx

Chantier 2 –	XXX	YYY	ZZZ
Rôles			

Article 3 : Répartition des dépenses des Parties sur les différents chantiers du Projet (en Euros HT ou TTC).

Montant à financer sur le projet (en HT ou TTC)	XX	YY	ZZ	Total
Phase 1				
type de dépenses 1 (ex : gestion, ingénierie, matériel, production...)				
types de dépenses 2				
...				
Total Phase 1				
Phase 2				
type de dépenses				
type de dépenses				
...				
Total Phase 2				
Phase 3				
type de dépenses				
...				
Total Phase 3				
TOTAL général (en volume et en %)				

Article 4 Répartition des ressources financières (interne - en apport - et externes) entre les Parties

«X ou Y ou Z », coordonnateur administratif du projet, effectuera les versements des fonds nécessaires aux chantiers assurés par chaque Partie sous réserve de l'obtention et du versement de ces fonds à «Nom du projet»

Dans ce cadre, si le versement d'une avance est décidé par l'un ou l'autre financeur, «le coordonnateur administratif, X ou Y ou Z» assurera à chaque Partie une avance à proportion du montant du coût du/des chantiers que chacune réalise.

Les versements intermédiaires seront réalisés par «le coordonnateur administratif, X ou Y ou Z», après validation de l'avancée programmée du/des chantier/s considéré/s par toutes les Parties en tenant compte des ressources financières apportées par le(s) financeur(s) ayant validé également l'avancée des chantier(s) et la consommation des ressources.

Les soldes seront versés au terme du Projet et sous réserve de la validation des rapports qualitatifs et financiers par les Financeurs.

D'accord entre les Parties, la part de financements externes du Projet s'élève à un montant maximal de **xx € HT ou TTC au titre de la subvention régionale AAP Tiers-lieux et formation**, et **xx€ HT au titre de autres ressources financières externes**, sur une assiette éligible totale de **xx € HT ou TTC**.

Budget "Nom du projet" en € HT ou TTC	TOTAL	XX	YY	ZZ
Dépenses à financer				
Subvention sollicitée AAP Tiers-lieux et formation				
Autres ressources financières externes				
Reste à financer (autofinancement des parties = apports)				

Le budget détaillé du Projet (cf. ANNEXE) fondé sur ces montants fait partie intégrante de la présente Convention.

Dans le cas où «*le Coordonnateur*», ne recevrait pas la totalité des ressources attendues, et ce quelle qu'en soit la cause, les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour redéfinir les modalités de leur collaboration et convenir des nouvelles modalités de répartition des ressources internes comme externes.

Article 6 : Obligations

Les Parties s'engagent à exécuter la part du projet qui leur incombe au titre du Projet.

Les Parties s'engagent à utiliser les contributions allouées exclusivement pour le Projet.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties qu'en cas d'audit de la part du/des financeur(s), les Parties s'engagent à mettre à disposition de « *Coordonnateur* » et à conserver pour tout contrôle les éléments des dépenses devant être justifiées, selon les formes et pendant la durée imposées par le/les financeur(s).

Article 5 : Durée

La Convention prend effet au jour de sa signature par la dernière des Parties avec effet rétroactif au **jour/mois/année** et restera en vigueur jusqu'au terme du Projet prévu **jour/mois/année**. Il n'y a pas de tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation

A tout moment, les Parties pourront s'entendre pour mettre fin de façon anticipée à la Convention. Elles décideront alors d'un commun accord des conditions de l'arrêt du Projet.

Article 7 – Dispositions diverses

Intégralité de la Convention : les dispositions de la Convention constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties, qui annule et remplace les accords écrit et verbaux conclus entre les Parties antérieurement à sa signature.

Cession : les droits et obligations issus de la Convention ne peuvent être cédés ou transférés en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, par une Partie à un tiers sans le consentement préalable et écrit des autres Parties.

Modification : la Convention ne pourra être amendée ou modifiée que par avenant signé par les représentants dûment autorisés de chaque Partie.

Propriété des données : L'ensemble des données traitées, analysées durant la Convention sont propriété de **XX ou YY ou ZZ (exclusivité, répartition, commun ?)**

Nullité d'une clause : si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Tolérance : les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une d'entre elles de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder aux autres des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Article 8 – Loi applicable – Litiges

La Convention est soumise à la loi Française.

Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation de la Convention, que les Parties n'aient pu résoudre à l'amiable sera porté devant les tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

A **xx, le jour/mois/année**

Pour XX

Pour YY

Pour ZZ